

NOTE DE REGLEMENT N° 2015-03/DNF
relative à la mise en œuvre du principe de compensation
dans les licences générales du Cnam
(annule et remplace la note n°2014-01/DNF)

Applicable à la rentrée 2015/2016

Le Ministère de tutelle a enjoint au Conservatoire de mettre en œuvre les articles 15 et 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence, qui prévoit l'acquisition du diplôme soit par le principe de capitalisation (10/20 à chaque unité) soit par le principe de compensation.

Cette note a pour objet l'application du principe de compensation aux spécificités de la formation tout au long de la vie mise en œuvre par le Conservatoire.

1) Formation en alternance ou cursus « bloqué »

Les auditeurs engagés dans une formation menant à la licence générale doivent justifier d'une moyenne générale de 10/20 pour chaque bloc d'unités d'enseignement composant la L1, la L2 ou la L3. La compensation s'effectue sur l'année universitaire.

Les unités d'activité (UA) et les unités validées par la voie de la VAE ou de la VES sont exclues du dispositif de compensation.

2) Formation en HTT

Les auditeurs engagés dans une formation menant à la licence générale doivent justifier d'une moyenne générale de 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignement composant le cursus (L1, L2 et L3).

Ne peuvent bénéficier de ce dispositif les élèves dont la durée de formation, entre la 1^{ère} UE du cursus pour laquelle ils ont passé l'examen et la dernière, excède 5 ans pour l'ensemble des UE (L1, L2, L3) et 3 ans pour ceux qui accèdent directement à la L3.

Les unités d'activité (UA) et les unités validées par la voie de la VAE ou de la VES sont exclues du dispositif de compensation.

3) Coefficients

Les UE sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés de 1 à 5. Il appartient à chaque enseignant responsable d'une licence de transmettre à la DNF¹ les coefficients à affecter à chaque enseignement.

Le calcul de la moyenne s'effectue à partir de la note obtenue à une UE pondérée par le coefficient affecté à chaque UE (ex : la note de 11 obtenue à 1 UE affectée d'un

¹ Mme Baïzidi, chef du pôle Diplomation et VES et M. Goumballa, chef du service Diplômes et certifications

coefficient 4 donnera 44, la note de 9 obtenue à 1 UE affectée d'un coefficient 2 correspondra à 18).

Lors de la réhabilitation d'une licence avec modification de cursus, les mesures transitoires définiront les modalités de compensation durant la période transitoire.

Fait à Paris, le 16 mars 2015

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL